

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP011

**Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet :** Maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de l'agglomération de Valserhône-Bellegarde (01) (marché n°202530) - Attribution

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et ses articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 février 2026,

**Considérant** que le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches comme suit :

Tranches	Description
Tranche ferme (TF)	Construction d'une station d'épuration équipée d'un bassin d'orage pour une charge organique de 36 000 EH et démolition de la station existante
Tranche optionnelle 1 (TO1)	Construction d'une station d'épuration équipée d'un bassin d'orage pour une charge organique de 40 000 EH (intégration des effluents de l'agglomération Valserhône-Chatillon) et démolition de la station existante
Tranche optionnelle 2 (TO2)	Mise en œuvre d'une filière de séchage des boues
Tranche optionnelle 3 (TO3)	Mise en œuvre d'une filière de réutilisation des eaux usées traitées

**Considérant** que la tranche ferme, ayant pour estimation prévisionnelle des travaux le montant de 22 000 000 € HT, comprend les missions suivantes :

- Missions de base : EP, AVP, ACT, VISA, DET, AOR

- Missions complémentaires :

Eléments de mission	Libellé
MC 1	Conduites d'opération des études complémentaires nécessaires à la mission
MC 2	Assistance pour le recrutement de trois prestataires (CT, CSPS et COPC)
MC 3	Dossier règlementaire au titre de la loi sur l'eau
MC 4	Constitution des dossiers de demande d'aide financière

**Considérant** que :

\*La tranche optionnelle 1 comprend les missions suivantes : missions de base : AVP, ACT, VISA, DET, AOR ; l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 24 000 000 € HT ;

\*La tranche optionnelle 2 comprend les missions suivantes : missions de base : EP, AVP, ACT, VISA, DET, AOR ; l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 000 000 € HT ;

\*La tranche optionnelle 3 comprend les missions suivantes : missions de base : EP, AVP, ACT, VISA, DET, AOR ; l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 500 000 € HT ;

**Considérant** qu'une première consultation a été lancée sous le numéro 202515 le 23 octobre 2025, selon la procédure avec négociation, publiée au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; qu'elle a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par décision du Président n°25-DP052 du 18 novembre 2025, en raison des incertitudes pesant sur le montage juridique du contrat lequel ne rendait pas obligatoire la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** qu'une nouvelle consultation portant sur la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de l'agglomération de Valsérhône-Bellegarde (01) (marché n°202530) a été lancée le 20 novembre 2025, selon la procédure avec négociation, publiée au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des candidatures était fixée au 08 décembre 2025 à 12h00 ; que cinq candidatures sont parvenues dans les délais ;

**Considérant** que conformément au règlement de la consultation, seuls les candidats admis par l'entité adjudicatrice peuvent remettre une offre ; que le nombre de candidats minimum admis à présenter une offre est de un et le nombre de candidats maximum admis à présenter une offre est de quatre ;

**Considérant** que quatre candidats ont été admis à présenter une offre ; que la date limite de réception des offres était fixée au 23 janvier 2026 à 13h00 ; que quatre offres sont parvenues dans les délais ;

**Considérant** que l'analyse des offres a été présentée en Commission d'appel d'offres réunie le 26 février 2026 ; que la Commission a décidé de retenir, en application des critères de jugement des offres fixés dans la consultation, l'offre du groupement cabinet d'études Marc Merlin/ADELA Architecte, économiquement la plus avantageuse, pour une rémunération détaillée comme suit :

-tranche ferme : taux de rémunération de 2,088 % pour les missions de base, soit un montant estimatif de 459 360 € HT soit 551 232 € TTC et des missions complémentaires pour un montant forfaitaire et définitif de 112 295 € HT soit 134 754 € TTC ;

-tranche optionnelle 1 : taux de rémunération de 1,726 % pour les missions de base, soit un montant estimatif de 414 240 € HT soit 497 088 € TTC ;

- tranche optionnelle 2 : taux de rémunération de 2,40 % pour un montant estimatif de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC ;
- tranche optionnelle 3 : taux de rémunération de 4 % pour un montant estimatif de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du groupement cabinet d'études Marc Merlin/ADELA Architecte pour une rémunération détaillée comme suit :

- tranche ferme : taux de rémunération de 2,088 % pour les missions de base, soit un montant estimatif de 459 360 € HT soit 551 232 € TTC ; missions complémentaires pour un montant forfaitaire et définitif de 112 295 € HT soit 134 754 € TTC.
- tranche optionnelle 1 : taux de rémunération de 1,726 % pour les missions de base, soit un montant estimatif de 414 240 € HT soit 497 088 € TTC.
- tranche optionnelle 2 : taux de rémunération de 2,40 % pour un montant estimatif de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.
- tranche optionnelle 3 : taux de rémunération de 4 % pour un montant estimatif de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

**- 5 MARS 2026**

Le Président,  
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

**- 5 MARS 2026**

**- 5 MARS 2026**

Publié le :  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



